



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2018  
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de la société Recylex S.A. (ci-après la « **Société** ») et ses filiales au cours de l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés de cet exercice.

Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur :

- le renouvellement du mandat et la ratification de la cooptation de certains administrateurs,
- l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Yves Roche et Sebastian Rudow,
- l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général,
- la nomination d'un commissaire aux comptes et le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes de la Société,
- l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex S.A. dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société,
- l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation d'actions, et
- l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.

Il a été rendu compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ainsi que de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours dans le rapport de gestion du Conseil d'administration qui vous a été communiqué conformément à la loi.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à votre vote.

**A TITRE ORDINAIRE**

**I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES – AFFECTATION DU RESULTAT (PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME RESOLUTIONS)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration, et propose à l'Assemblée générale, compte tenu du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui s'élève à un montant de 6 493 991,45 euros, (i) de doter la réserve légale pour un montant de 68 494,94 euros, afin de porter celle-ci à 943 517,83 euros (10% du capital social), (ii) de constater, compte tenu du report à nouveau débiteur de 493 311,63 euros, que le montant du bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2017 s'élève à 5 932 184,88 euros, et (iii) d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable de 5 932 184,88 euros au compte « report à nouveau », dont le solde s'élèverait, après affectation, à un montant créditeur de 5 932 184,88 euros.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le montant des dépenses et charges visé à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats s'élevant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à 25 140 euros.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**Recylex** – 6, place de la Madeleine F -75008 Paris

Siège administratif : 79, rue Jean-Jacques Rousseau - F-92158 Suresnes Cedex

P : +33 1 58 47 04 70 - Fax : +33 1 58 47 02 45 - [www.recylex.fr](http://www.recylex.fr)

## **II. APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (QUATRIEME RESOLUTION)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et d'approuver les conventions qui sont mentionnées dans ce rapport.

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est rappelé que les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote sur cette résolution.

## **III. RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN-PIERRE THOMAS (CINQUIEME RESOLUTION)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Thomas pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## **IV. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR SEBASTIAN RUDOW EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR (SIXIEME RESOLUTION)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 novembre 2017 de Monsieur Sebastian Rudow en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Yves Roche.

De nationalité allemande, Monsieur Sebastian Rudow est né en 1980 et est titulaire d'un diplôme en droit de l'université de Mannheim (Allemagne), ainsi que d'un Master de l'Université de Heidelberg (Allemagne).

Avant de rejoindre Recylex, il était, depuis novembre 2014, associé au sein du cabinet Wellensiek, spécialiste du conseil aux directeurs, actionnaires et conseils d'administration d'entreprises en situation spéciale.

Au cours des dix dernières années, outre ses activités de conseil, il a occupé plusieurs postes de mandataire social dans différentes industries.

Sebastian Rudow est l'actuel Président-Directeur général de la Société.

Sebastian Rudow détient 200 actions de la Société.

## **V. APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 A MESSIEURS YVES ROCHE ET SEBASTIAN RUDOW (SEPTIEME ET HUITIEME RESOLUTIONS) (VOTE « EX POST »)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Yves Roche, Président-Directeur général jusqu'au 30 novembre 2017, et Sebastian Rudow, Président-Directeur général depuis le 30 novembre 2017, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Yves Roche et Sebastian Rudow figurent de façon détaillée dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société, présenté conjointement à ce rapport à l'Assemblée générale, intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels susvisés est conditionné, pour chacune des deux personnes concernées, à votre approbation des éléments de la rémunération la concernant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

**VI. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL (NEUVIEME RESOLUTION) (VOTE « EX ANTE »)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général sont détaillés dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société, présenté conjointement à ce rapport à l'Assemblée générale, intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Pour plus de précisions sur les actions gratuites qui pourraient être attribuées au Président-Directeur général, nous vous invitons à vous reporter au développement ci-après relatif à l'autorisation qu'il vous est proposé de donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société (14<sup>ème</sup> résolution).

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement au Président-Directeur général des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire ultérieure des éléments de rémunération le concernant dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce (à savoir, l'approbation par l'Assemblée générale qui statuera en 2019 des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale versée ou devant lui être versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

**VII. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ET RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (DIXIEME ET ONZIEME RESOLUTIONS)**

Les mandats de commissaires aux comptes titulaires des sociétés KPMG Audit ID et Deloitte & Associés arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale (i) de nommer KPMG S.A en qualité de commissaire aux comptes titulaire (en lieu et place de KPMG Audit ID dont le mandat ne serait pas renouvelé) et (ii) de renouveler le mandat de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L.225-228 du Code de commerce, ces propositions et les projets de résolutions y afférents ont été approuvés en séance du Conseil d'administration le 13 avril 2018 sans que prenne part au vote Monsieur Sebastian Rudow, Président-Directeur général, qui est également administrateur de la Société.

La nomination de la société KPMG SA et le renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés ont été recommandés par le Comité d'audit de la Société.

Les mandats de commissaires aux comptes suppléants de la société KPMG Audit Nord et du cabinet BEAS arrivent également à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Dans la mesure où, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation de commissaires aux comptes suppléants n'est plus obligatoire lorsque les commissaires aux comptes titulaires sont des sociétés pluripersonnelles, il n'est pas

proposé à l'Assemblée générale de renouveler les mandats de KPMG Audit Nord et BEAS en qualité de commissaires aux comptes suppléants.

#### **VIII. AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ACHETER OU DE TRANSFERER DES ACTIONS RECYLEX S.A. (DOUZIEME RESOLUTION)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de ladite Assemblée générale :

- le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 5 000 000 euros ;
- cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée générale ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration apprécierait, sauf en période d'offres publiques sur les titres de la Société.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332- 24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- de réduire le capital de la Société par annulation d'actions, en application de la treizième résolution soumise à l'Assemblée générale, sous réserve de son adoption,
- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.

Dans le cadre de cette autorisation, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de cette autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **IX. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ANNULLATION D' ACTIONS (TREIZIEME RESOLUTION)**

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de lui déléguer tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions Recylex S.A. acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la douzième résolution soumise à ladite Assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de ladite Assemblée.

Les actions ne pourraient être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes glissantes de 24 mois.

L'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Dans le cadre de cette autorisation, il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à l'imputation précitée, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités requises et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois.

### **X. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE (QUATORZIEME RESOLUTION)**

Le Conseil d'administration propose, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées par cette autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devraient être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 3% du capital social de la Société.

Les actions gratuitement attribuées au Président-Directeur général ne pourraient représenter un pourcentage supérieur à 1% du capital social de la Société à la date de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration fixerait la période d'acquisition, qui ne pourra être inférieure à un an et, le cas échéant, la période de conservation, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation devraient être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la douzième résolution sous réserve de son adoption par votre Assemblée générale, au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette nouvelle autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles serait, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

Il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites fixées ci-dessus, et notamment afin de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il serait procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et, le cas échéant, les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
- décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société ;
- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de la ou des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution et à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

Le Conseil d'administration serait tenu d'informer chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de cette autorisation conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

## **A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

### **XI. POUVOIRS POUR FORMALITES (QUINZIEME RESOLUTION)**

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions soumises à votre vote.